

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.682
16 juin 1994

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 16 juin 1994, à 10 heures

Président : M. Satish Chandra (Inde)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'ai le plaisir de déclarer ouverte la 682^{ème} séance plénière de la Conférence du désarmement.

Nous allons aujourd'hui entendre les représentants de l'Equateur, de la Suisse, du Chili et du Brésil. Je donne la parole à l'ambassadeur Pinoargote, de l'Equateur.

M. PINOARGOTE (Equateur) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi, par votre intermédiaire, de féliciter les membres de la Conférence du désarmement, dont les efforts perspicaces et soutenus, particulièrement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais, suscitent des attentes formidables et l'espoir que la communauté internationale sera en mesure d'éloigner le spectre de nouvelles attaques nucléaires contre l'humanité. Particulièrement encouragé par cette situation, le Gouvernement équatorien a renouvelé sa demande d'admission à la Conférence du désarmement, démontrant ainsi pleinement son soutien à ces efforts.

Mon gouvernement est particulièrement désireux de participer à la Conférence, et ce pour les raisons suivantes : la négociation, l'année prochaine, de la prorogation du TNP et les positions adoptées par certains Etats nucléaires potentiels; la nécessité de prolonger, pour des raisons écologiques, le moratoire sur les essais nucléaires, notamment dans le Pacifique, afin d'éviter la pollution des pêcheries et d'autres ressources marines; la limitation des armements classiques et la nécessité d'investir les ressources ainsi libérées dans le développement, l'après-guerre froide étant de plus en plus marquée par des conflits de faible intensité et à faible technologie dans les pays dits du tiers monde; et pour écarter les risques importants de conflit armé résultant de différends frontaliers non résolus dans les diverses régions du monde, et exacerbés par la facilité d'acquérir des armes en provenance des pays anciennement socialistes.

Je tiens par ailleurs à vous faire savoir que l'Equateur serait représenté aux réunions de la Conférence par un expert technique de haut niveau envoyé par le Ministère des affaires étrangères. Ce dernier participerait à toutes les réunions du Comité et se tiendrait au courant de l'évolution de cette question dans toutes les rencontres mondiales, régionales ou bilatérales consacrées au désarmement. En ma qualité de représentant permanent de l'Equateur, je me suis mis en rapport avec l'ambassadeur Hoffmann, ancien président de la Conférence, avec les chefs de délégation de certains pays membres et de pays qui se trouvent dans une situation comparable à celle de l'Equateur, ainsi qu'avec l'ambassadeur Lampreia, collaborateur du Président. Ces discussions intéressantes nous ont montré que la question de l'élargissement de la Conférence n'avait pas progressé; nous avons donc pris note de l'idée de certaines délégations de soumettre, si nécessaire, la question à l'attention d'autres organes, mais il serait préférable que la Conférence se prononce elle-même, en toute indépendance. Je tiens également à souligner que la liste établie par l'ambassadeur O'Sullivan, contribution précieuse mais aujourd'hui dépassée, ne lie en rien la Conférence et défavorise les intérêts de la région d'Amérique latine en perpétuant la sous-représentation de la région dans un domaine auquel notre continent s'est toujours intéressé et dans lequel il a apporté d'importantes contributions.

(M. Pinoargote, Equateur)

Pour toutes ces raisons, l'Equateur espère qu'une solution permettra prochainement de faire sortir de l'impasse la question de l'élargissement de la Conférence, car nous sommes convaincus que le meilleur moyen de rendre les réalisations de la Conférence universelles et de leur donner une plus grande autorité est précisément de rendre la composition de la Conférence universelle.

M. MOSER (Suisse) : D'abord, permettez-moi de vous présenter les vœux les meilleurs de ma délégation, ainsi que ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

La guerre qui a eu lieu dans le Golfe en 1991 a suscité un consensus international sans précédent sur le fait qu'une accumulation excessive d'armements classiques peut avoir un impact majeur sur l'éclatement, le déroulement et la conclusion d'un conflit armé. A la suite de cet événement, diverses mesures internationales furent débattues. Aussi bien le Registre des armes classiques de l'ONU que le travail du Comité spécial de la Conférence du désarmement se concentrent sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Tous deux ont reçu dès le départ un soutien chaleureux de la part de la Suisse.

Mon gouvernement estime que l'accumulation d'armes et de moyens militaires est le résultat plutôt que la cause des tensions entre nations. L'élaboration de mesures de transparence destinées à éviter de fausses perceptions et à préparer le terrain pour des approches coopératives en matière de sécurité se situe tout à fait dans la ligne des objectifs de notre politique de sécurité et de désarmement.

Encore que des mesures de transparence puissent fournir des informations substantielles qui n'étaient auparavant pas disponibles pour la plupart des Etats participants, nous estimons cependant que ces informations doivent en premier lieu poursuivre des buts politiques, et non pas militaires, ni analytiques. Le fait même d'arriver à un accord sur des éléments et des paramètres pertinents est en soi probablement aussi important, sinon plus, que le contenu des informations échangées.

A long terme, la Suisse attend que les efforts menés globalement en faveur de la transparence dans le domaine des armements aboutissent à une compilation d'informations sur les armements et les forces militaires qui soit étendue, utile, et qui ait une signification au regard de la stabilité régionale et de la sécurité internationale.

Le Registre des armes classiques de l'ONU représente une base excellente à partir de laquelle des progrès supplémentaires pourront être accomplis en matière de transparence dans le domaine des armements. Je suis convaincu que le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU saura, sous la conduite avisée de l'ambassadeur Wagenmakers, formuler des recommandations et créer un climat propice à davantage de transparence et d'ouverture. Pour que le Registre des armes de l'ONU soit à même de remplir une fonction de mesure de confiance, il faut que le plus de pays possible y participent. La tâche prioritaire qui doit nous occuper est donc de convaincre ceux qui ne l'ont pas encore fait de participer au Registre.

(M. Moser, Suisse)

Ne traitant que des transferts d'armement, le Registre de l'ONU couvre seulement un petit aspect de ce que la Suisse juge nécessaire d'accomplir en matière de transparence. En réalité, ce ne sont pas les transferts d'armement qui sont au coeur du problème, mais bien plutôt l'effet qu'ils pourraient causer en favorisant la constitution de grands arsenaux menaçant la sécurité d'autres nations. L'extension du Registre aux dotations militaires nous paraît de ce fait être de la première importance; un tel pas représente un facteur clef pour l'amélioration du régime actuel. Il est en outre nécessaire que les achats liés à la production nationale complètent les notifications existantes relatives aux transferts d'armes. Ce type d'approvisionnement constitue de toute évidence un substitut aux importations ou aux autres modes d'acquisition des armes. J'espère qu'un large consensus pourra être atteint afin d'étendre le Registre aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale. A cet égard, j'ai trouvé très utiles les propositions faites par la France (CD/TIA/WP.2 et CD/TIA/WP.9), les Etats-Unis (CD/TIA/WP.4) et l'Allemagne (CD/TIA/WP.13). Quant à la Fédération de Russie (CD/TIA/WP.18) et à la Suède, elles ont attiré notre attention sur des restrictions découlant d'intérêts sécuritaires nationaux légitimes.

Des suggestions ont été faites au sujet de la formule standardisée de communication de données au Registre de l'ONU, ainsi que sur un ajustement des sept catégories existantes. La catégorie VII (missiles et rampes de lancement), en particulier, n'est de loin pas satisfaisante dans sa forme actuelle et mériterait donc d'être révisée. Ce ne sont pas de simples paramètres techniques qui doivent justifier la création de nouvelles sous-catégories, mais bien la fonction distincte que les armes figurant dans une sous-catégorie particulière devraient clairement avoir.

Depuis que le Registre a été établi, il a été suggéré d'y ajouter de nouveaux types d'armements. Nous appuyons entièrement ceux qui proposent d'y inclure les armements qui ont une signification du point de vue de la sécurité internationale et de la stabilité régionale. On risque toutefois ainsi de trop élargir le champ des rapports, d'y inclure des objets de moindre importance, et finalement d'y perdre en transparence plutôt que d'y gagner. Il est essentiel que le Registre ne devienne pas un instrument reflétant les vues de chacun mais ne satisfaisant personne.

Les informations sur les armements - qui ne portent somme toute que sur la dimension matérielle de la puissance militaire - ont en soi peu de signification. Des informations additionnelles sont nécessaires si l'on veut obtenir un tableau plus complet. De nombreuses idées ont été exprimées à ce sujet, comme par exemple la remise de déclarations annuelles relatives à la taille et à l'organisation des forces armées (CD/TIA/WP.5). Des indications sur la doctrine militaire appliquée dans une armée considérée sont d'autres éléments d'appréciation importants. Ma délégation souhaiterait revenir plus en détail sur ces questions au sein du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements.

Nous soutenons pleinement d'autres mesures qui ont été évoquées, par exemple contre le trafic d'armes ou l'emploi non discriminatoire des mines terrestres. Cependant, celles-ci ne peuvent pas être discutées à bon escient dans une enceinte chargée de se concentrer sur la sécurité internationale et

(M. Moser, Suisse)

la stabilité régionale. Certains aspects importants de la transparence en matière d'armement ne sont par définition pas couverts par le Registre. L'Assemblée générale de l'ONU a appelé la Conférence du désarmement à aborder, entre autres, les problèmes de franchise et de transparence dans le domaine des armes de destruction massive, ceci en conformité avec les instruments légaux existants. Vu sa longue expérience en matière d'armes de destruction massive, la Conférence du désarmement est de toute évidence l'enceinte la plus appropriée pour traiter de ce sujet, et j'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir plus avant au cours des discussions à venir.

La transparence est un moyen, et non un but de la politique de sécurité. Chaque nation essaie d'assurer sa sécurité par des moyens qui lui sont propres, c'est pourquoi les attentes divergent quant au sens qu'il faut donner aux mesures de transparence. Il faudrait peut-être examiner plus profondément la question du rôle de la transparence dans le cadre plus large des mesures visant à promouvoir la sécurité. Bien sûr, cette tâche ne figure pas vraiment dans le mandat du Comité spécial. D'un autre côté, chaque nation participant aux débats dévoile implicitement ses intentions et ses attentes. Cela se fait presque sans qu'on le remarque, souvent au détour de déclarations plutôt techniques en apparence. Cette remarque vaut aussi pour ma propre déclaration : les suggestions qu'elle contient reflètent ce que mon gouvernement entend faire une fois qu'on aura atteint une véritable transparence.

Dans le secteur des armes classiques, nous ne croyons pas à des règles simples, qui s'inspireraient de ce qui a été réalisé pour les armes de destruction massive, où les interdictions, complètes ou partielles, prédominent. Une réglementation sur les transferts d'armement et sur les dotations militaires possède une nature différente, dans la mesure où ces armes sont légitimes en tant que telles, même si elles peuvent être employées d'une manière illégitime. Vu la complexité des problèmes posés, qui risquent d'aller bien au-delà des domaines traditionnels de la maîtrise des armements et du désarmement, il sera avisé d'avancer avec pragmatisme aussi bien sur les plans bilatéral et régional qu'international, afin de trouver des formules variées et novatrices. Cette complexité croissante explique en partie pourquoi les approches régionales sont en vogue dans la pensée sécuritaire de l'après-guerre froide. Elles permettent d'agir en prise directe - et non à travers l'application de normes générales - sur les motivations conduisant les pays à détourner une partie substantielle de leurs ressources vers la constitution d'immenses arsenaux et vers l'accumulation consécutive de puissance militaire.

Je ne saurais conclure ces quelques remarques sans confirmer l'attachement profond et continu de mon pays à la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Moser, de la Suisse, pour son intervention et pour ses paroles bienveillantes à mon égard. Je donne à présent la parole à l'ambassadeur Berguño, du Chili.

M. BERGUÑO (Chili) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer ma première déclaration en séance plénière de la Conférence du désarmement en vous exprimant ma considération personnelle et la

(M. Berguño, Chili)

satisfaction de ma délégation pour la maîtrise dont vous avez fait preuve dans la direction de nos débats. Permettez-moi également de saluer l'action de vos prédécesseurs, l'ambassadeur Errera, l'ambassadeur Hoffmann et l'ambassadeur Boytha. Ma délégation s'engage à coopérer avec le Secrétaire général, M. Petrovsky, avec le Secrétaire général adjoint, M. Bensmail, et avec tous les membres, aimables et efficaces, du secrétariat.

Il n'est pas dans mon intention d'analyser chacune des questions sur lesquelles l'attention de la Conférence est concentrée. Avec votre permission, j'aimerais évoquer sur un plan général la situation actuelle et les enjeux liés au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale, nés du bouleversement de l'ordre ancien marqué par la bipolarité, la guerre froide et l'équilibre de la terreur. L'allocution prononcée il y a six jours au siège de l'Organisation internationale du Travail par M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, est particulièrement instructive, notamment par le fait que le Secrétaire général réaffirme l'indissociable lien entre paix et développement. En effet, s'il est vrai qu'aucun développement durable n'est possible sans la paix, la paix ne peut exister sans le développement. Cette allocution coïncide avec la présentation du document "Développement et coopération économique internationale", dans lequel le Secrétaire général développe la position d'ensemble formulée dans son précédent "Agenda pour la paix". Bien que ce dernier document n'aborde pas les questions de désarmement (le Secrétaire général avait déjà très clairement exposé ses vues dans un message adressé à cette conférence et dans la déclaration prononcée devant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement), il me semble qu'une lecture attentive de ce texte contribuerait à donner à notre programme de travail importance et dynamisme.

Le Secrétaire général considère le sommet mondial de Copenhague de 1995 comme un projet social de dimension mondiale; il n'en est que davantage convaincu que la structure de l'ONU doit répondre aux impératifs inhérents aux activités de plus en plus interdisciplinaires, intégrées et organiques de l'Organisation. Sur la base de l'interdépendance des phénomènes sociaux et de la fonctionnalité des structures devant servir de cadre aux activités, on peut, à juste titre, considérer qu'il est temps de faire aussi du processus de désarmement un phénomène de dimension mondiale. En tant que principal organe compétent et instance centrale pour l'examen de l'ensemble des questions de désarmement, la Conférence du désarmement devrait être à même de refléter le processus d'évolution, d'universalisation et de démocratisation que la communauté internationale est en train de vivre. Elle doit également élargir son champ d'investigation, en approfondissant l'examen d'un ordre du jour déjà très diversifié et en se fondant sur l'idée que le désarmement fait partie du développement global. D'une part, le désarmement, la sécurité et le développement sont des étapes dans le passage de l'ère de la méfiance armée à une nouvelle ère de sécurité commune. D'autre part, le désarmement lui-même doit être perçu comme un système unitaire dont la réalisation incombe à chaque participant et à nous tous. Si, dans le passé, les grandes décisions relatives à l'avenir de la paix étaient le fait d'un nombre limité de puissances, aucun Etat ne peut aujourd'hui entreprendre une action et la justifier par l'illusoire perspective d'une sécurité nationale prétendument exclusive.

(M. Berguño, Chili)

Je tenterai à présent de démontrer le bien-fondé de cette approche systématique du désarmement qui, dans une certaine mesure, va au-delà de votre récente déclaration devant cette conférence. L'idée maîtresse de cette position peut être résumée de la façon suivante : toutes les questions de désarmement doivent être examinées par cette conférence; pour atteindre pleinement ses objectifs, la Conférence du désarmement doit être véritablement représentative; la sécurité régionale et le désarmement au niveau régional sont liés au désarmement et à la sécurité au niveau mondial; tous les Etats doivent justifier leur politique en fonction de sa contribution à la sécurité mondiale; et la sécurité mondiale ne peut être exclusivement militaire : elle doit comprendre le développement dans toutes ses dimensions.

Les membres de cette conférence souhaitent ardemment que les principales négociations de désarmement soient menées dans le cadre de cet organe. La Conférence du désarmement a déjà démontré toute sa valeur en permettant la conclusion d'un traité d'importance historique sur l'interdiction des armes chimiques, dont le texte a été négocié et rédigé par ses organes compétents. Sa résolution 1212, en convoquant un comité chargé de négocier une convention universelle d'interdiction des essais nucléaires, a constitué une autre mesure décisive. Nous sommes de ceux, nombreux, qui pensent que les procédures de vérification prévues dans la Convention sur les armes biologiques ou à toxines doivent également être renforcées dans le cadre de la Conférence du désarmement ou en association avec cette dernière. Pourtant, la Conférence ne peut prétendre négocier des instruments universels si elle reste dotée d'un système de participation limitatif. Il n'est pas non plus souhaitable de recourir à des conférences diplomatiques, totalement extérieures à la Conférence du désarmement, pour pallier ce caractère restrictif. Enfin, comment demander aux Etats parties à la Convention sur les armes biologiques de confier des négociations à la Conférence du désarmement sans leur garantir une participation équitable ? Pour cette raison, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souhaité que l'unique organe de négociation multilatérale sur le désarmement reflète davantage, par sa composition, la situation géopolitique actuelle afin de traiter comme il se doit les problèmes de sécurité de la présente décennie et du siècle à venir.

Les progrès réalisés dans un secteur ou une région géographique particuliers sont consolidés s'ils se traduisent par une contribution au processus global de désarmement et de sécurité. Par exemple, l'Accord de Mendoza, l'entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et l'ébauche d'un système de mesures de confiance mutuelle, réalisée lors d'une réunion d'experts tenue à Buenos Aires au début de l'année, sont en soi des événements de portée universelle, même si leur cadre est régional. Pour illustrer plus concrètement la contribution de l'Amérique latine au perfectionnement du régime mondial de non-prolifération, je mentionnerai que l'amendement au Traité de Tlatelolco a pour effet non seulement de confier les inspections dites spéciales à l'AIEA, mais aussi d'accorder à celle-ci des pouvoirs élargis en plaçant ces inspections dans le contexte du régime de surveillance du Traité de Tlatelolco et des obligations des Etats parties, en des termes qui vont au-delà de ceux du TNP.

L'idée selon laquelle la sécurité nationale ne saurait être considérée isolément ni invoquée pour nuire à celle d'autres Etats nous conduit à prendre

(M. Berguño, Chili)

position concernant l'explosion d'un dispositif nucléaire, qui constitue une violation du moratoire et qui entrave les efforts faits par la Conférence pour mettre un terme définitif à tous les essais nucléaires. La conscience vivante des peuples rejette les tentatives visant à légitimer les armes nucléaires au travers des essais et, à plus forte raison, l'idée que ces armes puissent être utilisées pour un recours à la force ou à la menace dans des termes incompatibles avec la résolution 2625 (XXVI) de l'Assemblée générale. Pour cette raison, je m'associe à l'ambassadeur Marín Bosch et à d'autres représentants, qui ont déploré la décision de la République populaire de Chine.

Plus grave encore : un autre gouvernement menace de se retirer de l'organisation internationale responsable de la vérification et de la surveillance de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Nous souhaitons tous voir une péninsule de Corée dénucléarisée et stable. Dès lors qu'un pays a objectivement et solennellement contracté des obligations devant la communauté internationale, il ne peut faire dépendre leur exécution d'impératifs qu'il considère à un moment donné comme dictés par ses intérêts de sécurité. Le fait d'être membres d'une organisation internationale nous engage à en respecter les règles, d'autant que les organisations internationales ont toujours constitué un facteur d'équilibre et de défense des intérêts vitaux des pays en développement, à commencer par le maintien de la sécurité et la consolidation de la paix.

Il est aujourd'hui de bon ton de dire que la sécurité ne doit pas être exclusivement militaire, mais qu'elle doit refléter une perspective d'ensemble dans laquelle les problèmes écologiques, technologiques, économiques et sociaux sont traités de façon adéquate par des méthodes pluridisciplinaires. Nous devons accorder à cet aspect une attention particulière, sans oublier que cette perspective globale commence par une unité d'approche des problèmes de désarmement dans certains domaines qu'il me paraît utile de récapituler : la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 parviendra à ses fins dans la mesure où les décisions adoptées par consensus par la Conférence du désarmement en ce qui concerne une interdiction des essais nucléaires répondront aux conditions non encore remplies prévues à l'article VI du TNP, régleront une fois pour toutes la controverse au sujet des explosions nucléaires pacifiques et répondront, par une convention universelle, aux préoccupations de tous les Etats qui considèrent que le TNP ne fait que consacrer un déséquilibre des forces entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires; l'agrément que recevra un traité universel sur la non-prolifération procédera donc davantage d'un ensemble d'accords parallèles déjà éprouvés, qui donneront une crédibilité, un contenu et une portée véritables au régime de non-prolifération, que des avantages et inconvénients du texte actuel, qu'il sera probablement difficile de refondre entièrement; à cet égard, l'adoption de garanties négatives de sécurité sous une forme internationalement contraignante (une résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale, notamment), l'élaboration d'une convention réglementant l'utilisation des matières fissiles et en interdisant l'utilisation dans un but agressif, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la transparence dans l'enregistrement et l'évaluation quantitative de tous les types d'armes (une initiative judicieuse de l'Argentine inclut également les

(M. Berguño, Chili)

armes de destruction massive) sont autant de facteurs qui conditionnent le succès d'un véritable régime international de prévention de la prolifération horizontale et verticale.

L'exposé que je viens de faire ne renferme aucune idée originale, mais il exprime un désir sincère d'étendre quelque peu nos débats et de mettre en évidence un enchaînement qui pourrait se révéler déterminant pour la réalisation ou le naufrage de nos aspirations. Vous-même, Monsieur le Président, avez indiqué que la Conférence du désarmement devait être élargie de sorte qu'un nombre plus important et plus représentatif de pays participent en toute égalité aux négociations cruciales qui s'ouvrent à présent. Bien que l'élargissement des tâches de la Conférence constitue, comme je l'ai dit au début de mon intervention, un impératif majeur, ces deux questions sont indissolublement liées; pour cette raison, nous sommes particulièrement reconnaissants à l'ambassadeur Lampreia, du Brésil, des efforts qu'il a consacrés à cette question en sa qualité de collaborateur du Président.

Je conclurai en vous remerciant de m'avoir donné l'occasion d'exprimer ces quelques pensées et en réaffirmant le désir de la délégation chilienne de coopérer pleinement avec vous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Berguño, du Chili, pour son intervention et pour ses paroles bienveillantes à l'égard de mes prédécesseurs, du secrétariat et de moi-même. Je donne à présent la parole à l'ambassadeur Lampreia, du Brésil.

M. LAMPREIA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Ma délégation se félicite des progrès réalisés dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais. Ces progrès sont incontestablement dus à l'énergie teintée de prudence avec laquelle le Président du Comité spécial, l'ambassadeur Marín Bosch, a dirigé les travaux du Comité et au dynamisme des présidents des deux groupes de travail, l'ambassadeur Hoffmann et l'ambassadeur Dembinski, que nous remercions également. Nous nous félicitons que l'ambassadeur Marín Bosch ait décidé de présenter un texte évolutif avant la fin de l'actuelle partie de la présente session.

Nous abordons une phase où des notions importantes doivent être définies et nous souhaitons contribuer au débat par quelques remarques sur la vérification. J'aimerais tout d'abord préciser deux éléments qui, nous le croyons, méritent une attention particulière. En premier lieu, le traité d'interdiction complète des essais doit être perçu non comme un instrument isolé, mais comme un instrument qui rejoindra ceux qui existent déjà et qui, souhaitons-le, sera à son tour rejoint par d'autres textes tels qu'un accord sur l'arrêt de la production de matières fissiles, le tout formant un grand cadre juridique renfermant tous les instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la sécurité internationale en général. Aussi, le traité d'interdiction complète des essais et le régime de vérification y afférent ne devraient pas être élaborés sans tenir compte des instruments et mécanismes de vérification existants. C'est pourquoi nous souhaitons qu'un lien étroit s'établisse avec l'AIEA.

(M. Lampreia, Brésil)

Le traité d'interdiction complète des essais - et ce sera là ma seconde remarque - est un instrument politique qui puise sa valeur essentielle dans l'engagement des Etats parties. La vérification est importante en ce qu'elle renforce la confiance suscitée par le dispositif. Or, nous ne cherchons pas à élaborer un instrument dont la vérification deviendrait une fin en soi. D'autre part, les contraintes techniques, politiques et financières actuelles ne permettent pas d'envisager un système de vérification infaillible. Nous ne devons donc pas agir comme si tel était notre but. Nous sommes en face d'une situation qui illustre on ne peut mieux le proverbe selon lequel le mieux est l'ennemi du bien.

En ce qui concerne la vérification, nous avons choisi de compter essentiellement sur l'expérience acquise dans le passé dans le cadre de la surveillance réciproque mise en place par quelques pays et plus particulièrement par les puissances nucléaires déclarées. Cette démarche repose sur la faculté de détecter et d'identifier plusieurs phénomènes physiques liés directement, voire exclusivement, à une explosion nucléaire. Outre les avantages inhérents à cette démarche, il n'existait à l'époque aucune option bien définie permettant de détecter des activités dans des régions très sensibles, ce qui encourageait une suspicion permanente. Outre l'expérience du passé, cette démarche offre l'avantage d'être essentiellement discrète. Nous ne devons cependant pas perdre de vue deux importantes réalités : d'une part, toute explosion nucléaire requiert une quantité minimum de matières hautement fissiles, éléments difficiles à obtenir qui, dans une large mesure, sont déjà pris en compte par les mécanismes de vérification existants. Si un accord sur l'arrêt de la production de matières fissiles est conclu, cette réalité sera d'autant plus vraie pour ce qui est de la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais; d'autre part, cette démarche ignore le fait qu'une explosion nucléaire et, à plus forte raison, une explosion du type de celles dont nous souhaitons tirer le maximum d'informations techniques, doit être réalisée sur un site choisi et préparé avec minutie. Le système que nous envisageons de mettre en place nous permettrait, en théorie, de disposer d'une capacité de détection homogène, alors que nous savons très bien, même sans tenir compte des considérations politiques et stratégiques, que certains lieux précis ont toutes les caractéristiques de sites d'expérimentation potentiels. Nous pouvons bien entendu contourner cette difficulté en recourant, si nécessaire, à des inspections sur place ou à des mesures de transparence. Nous ne demandons pas une révision du travail réalisé jusqu'à présent dans le domaine de la vérification, mais nous entendons considérer cette importante question de façon plus large et espérons ainsi contribuer à orienter notre réflexion future.

Dans le cadre de la négociation du traité d'interdiction complète des essais, nos efforts ont essentiellement porté sur la mise en place d'un régime de vérification. Nous nous sommes fondés sur l'idée selon laquelle le système international devra reposer sur les deux piliers suivants : un système de surveillance continue et des inspections sur place par mise en demeure. Le Groupe d'experts scientifiques examine la question de la surveillance sismique depuis plus de 15 ans. Des discussions approfondies, mais non exhaustives, ont porté sur les différentes techniques susceptibles d'être utilisées pour le système de surveillance. Nous avons d'ores et déjà décidé de placer la méthode

(M. Lampreia, Brésil)

sismique au coeur du système de surveillance. Nous avons eu une discussion préliminaire consacrée aux inspections sur place. En résumé, nous avons beaucoup travaillé. Bien que plusieurs questions essentielles n'aient toujours pas été réglées, nous disposons déjà d'éléments suffisants pour commencer la rédaction et résoudre certaines questions en suspens qui requièrent des négociations politiques.

Le premier point que nous devons aborder concerne la mise en place du réseau de surveillance. Nous croyons qu'une sélection naturelle des techniques non sismiques requises pour la surveillance s'est opérée, comme en témoigne le niveau d'attention accordée à chaque procédé. Il en découle que nous devons commencer la rédaction des dispositions relatives à l'utilisation d'un réseau de surveillance des radionucléides et examiner les exigences techniques propres à chaque station, ainsi que le nombre et la répartition géographique des stations. La poursuite des travaux du Groupe d'experts scientifiques nous aidera à évaluer la nécessité éventuelle de compléter la capacité de détection du réseau sismique par des stations hydroacoustiques. Les autres techniques ne doivent pas être méconnues et les travaux qui leur sont consacrés peuvent se poursuivre; cependant, elles ne doivent pas être considérées comme essentielles, ni comme des préalables indispensables au futur régime de vérification.

Il est un point touchant aux inspections sur place qui, de l'avis de ma délégation, nécessite un nouvel examen technique. Nous avons examiné de plus près les inspections par mise en demeure, mais ma délégation hésite encore sur un certain nombre de points. Nous pensons devoir examiner de façon plus détaillée la question de la gradation des niveaux (et des coûts) des inspections par mise en demeure. Nous pensons également que des missions sporadiques de vérification technique doivent pouvoir être conduites par le Secrétariat technique, de façon à assurer la fiabilité des stations de surveillance. Ces missions pourraient être envisagées aussi en relation avec l'utilisation des stations nationales qui alimentent le système en informations. Cette question nécessite un examen plus poussé. De nombreuses décisions politiques, telles que celles relatives à la procédure d'inspection par mise en demeure, dépendent de la bonne appréciation de ces questions.

Une autre question qui mérite un examen plus approfondi est celle de l'utilisation des moyens techniques existants adaptés à la vérification du traité d'interdiction complète des essais, y compris les moyens disponibles aux niveaux national et multilatéral. Nous pensons que cette possibilité doit être étudiée en profondeur. N'oublions pas, cependant, que l'utilisation des données techniques fournies par les moyens techniques nationaux pose un problème de fiabilité technique et politique. C'est là une question délicate qui demandera toute notre attention. Nous ne devons toutefois pas renoncer à l'idée de mettre en place un régime de vérification fondé sur des données objectives et indépendantes. Plusieurs procédures d'ordre technique et politique peuvent être envisagées pour renforcer la fiabilité de ces informations; je mentionnerai simplement la nécessité d'une plus grande transparence, la possibilité de faire examiner les informations par un organisme intergouvernemental dans le cadre de la future organisation avant toute autre mesure, et la possibilité d'ouvrir les stations à des vérifications internationales occasionnelles.

(M. Lampreia, Brésil)

L'utilisation de données provenant de sources nationales ou internationales extérieures soulève également la question de savoir dans quelle mesure le Secrétariat technique de la future organisation devra traiter et analyser l'information reçue. On a dit beaucoup de choses à ce sujet, mais les positions ne sont pas aussi éloignées les unes des autres qu'il n'y paraît. Nous acceptons que le Secrétariat technique ne soit habilité à prendre aucune décision politique. Cela concerne l'évaluation des informations et de la façon dont le traité sera respecté. En revanche, le Secrétariat technique devra disposer d'une pleine capacité technique lui permettant de traiter et d'analyser l'information brute qui lui parviendra des systèmes de surveillance sismique et autres de l'organisation et d'en faire une synthèse brève et lisible. Le secrétariat devra également être en mesure d'analyser les informations techniques fournies par les moyens techniques nationaux. Les informations à communiquer régulièrement aux Etats membres devront être transmises sous cette forme synthétique compréhensible. Tous les Etats parties intéressés pourront évidemment disposer, en totalité ou en partie, des informations communiquées au secrétariat par l'intermédiaire du réseau.

Nous pensons que la réalisation de ces différentes tâches exige des organes intergouvernementaux de négociation de l'organisation qu'ils soumettent au Secrétariat technique des directives politiques à long terme ou des critères d'évaluation des données reçues. Cela permettra d'éviter de donner trop de poids aux considérations politiques du moment.

Etant extrêmement préoccupés par le coût du régime de vérification, nous souhaitons que l'organisation soit réduite et qu'elle entretienne des liens techniques étroits avec l'AIEA. Nous pensons disposer de suffisamment d'informations pour être en mesure d'étudier la question du rapport entre la future organisation créée aux termes du traité d'interdiction complète des essais et l'AIEA. Nous savons que l'AIEA ne dispose pas des moyens techniques nécessaires au fonctionnement du régime de vérification que nous entendons appliquer au traité d'interdiction des essais, mais tel est le cas de toutes les autres organisations multilatérales. En revanche, nous pensons que la future organisation pourrait d'emblée tirer parti d'une utilisation de l'infrastructure humaine et matérielle de l'AIEA. Nous estimons par ailleurs que la solution présente de grands avantages réciproques dont la vérification elle-même ne pourrait que bénéficier, notamment l'obtention d'informations croisées qui pourraient renforcer les garanties et la vérification du traité, dans le cadre d'un mécanisme offrant une grande complémentarité. Qui plus est, si un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devait être adopté, le surcroît d'informations ne ferait qu'accroître les avantages cumulés. Nous ne sommes pas favorables à la création d'une organisation entièrement nouvelle indépendante de l'AIEA.

Nous comprenons que plusieurs mesures et décisions touchant à l'administration du traité d'interdiction complète des essais nécessiteront probablement la création d'organes de décision intergouvernementaux indépendants de ceux de l'AIEA. Nous pensons que la solution de ce problème pourrait s'inspirer de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), créé dans le cadre du Traité de Tlatelolco. L'OPANAL comprend une conférence générale ouverte à tous les Etats parties, un conseil, qui prend les décisions ordinaires et supervise le

(M. Lampreia, Brésil)

système de vérification du Traité, et un secrétariat réduit. Les vérifications sont effectuées par l'intermédiaire de l'AIEA. En ce qui concerne le traité d'interdiction complète des essais, la solution technique pourrait être soit la création, au sein de l'AIEA, d'un groupe spécifiquement chargé de la vérification du traité, soit un accord conclu entre les deux organisations et précisant les modalités à suivre et les services et structures qui devront être fournis par l'AIEA. Nous sommes plutôt favorables à la première option, mais nous reconnaissons que la décision définitive ne doit pas intervenir avant que le régime de vérification et la portée du traité aient été mieux définis.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Ainsi s'achève la liste des intervenants d'aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle à présent s'exprimer ? Si tel n'est pas le cas, nous pouvons passer à la suite. J'en viens à présent au document officieux distribué par le secrétariat et qui contient le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi en concertation avec les présidents des comités spéciaux concernés. Comme de coutume, il est purement indicatif et peut, si nécessaire, être modifié. Cela étant dit, et si personne ne voit d'objection, je propose que nous l'adoptions.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Ceci met fin à nos travaux pour aujourd'hui. Une délégation souhaite-t-elle s'exprimer ? Je donne la parole au représentant de la Belgique.

Baron GUILLAUME (Belgique) : Monsieur le Président, je voulais seulement préciser une question pratique. La réunion du Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité aura bien lieu cet après-midi à 15 heures, mais dans la salle V.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Merci de cette précision. Une autre délégation souhaite-t-elle à présent s'exprimer ? Si tel n'est pas le cas, je clos la séance, non sans vous avoir rappelé qu'immédiatement après cette séance plénière, l'ambassadeur Kamal tiendra une première série de consultations officieuses et ouvertes à tous, consacrées à l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence; conformément à la pratique établie, cette réunion sera ouverte aux Etats non membres qui participent aux travaux de la Conférence.

La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu le jeudi 23 juin 1994, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 5.
